



NOTE DE SERVICE N° 12 /18/IST-T/DG

À l'attention des étudiants de l'IST-T

Formation de Technicien Supérieur

Type initiale

Objet : Frais de scolarité 2018/2019

Pour l'année 2018/2019,

Il est porté à la connaissance des étudiants concernés que les échéances pour le paiement des frais de scolarité se présentent suivant le calendrier ci-après :

FORMATION INITIALE EN TECHNICIEN SUPERIEUR PREMIERE ANNEE

Toutes Écoles

Semestre	Montant total en Ariary	Montant par tranche	Date limite de paiement
1er	375 000	1ère Tranche : 187 500 Ariary 2è Tranche : 187 500 Ariary	09-nov -18 20-déc-18
2è	375000	1ère Tranche : 187 500 Ariary 2è Tranche : 187 500 Ariary	28-Févr-19 28-mars-19

NB : Le quitus de paiement de la première tranche fait partie des dossiers à fournir lors de la confirmation de l'inscription.

La Direction aux Affaires Administratives et Financières, l'École du Génie Civil, l'École du Génie Industriel, l'École du Génie du Management d'Entreprise et du Commerce, sont chargées en ce qui les concerne de l'exécution de la présente note.

Antananarivo, le 30 OCT 2018

Le Directeur Général,



Pr Jean Lalaina RAKOTOMALALA